

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE MELUN
CANTON DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY
COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25/03/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31

Les membres du Conseil Municipal de Saint-Fargeau-Ponthierry, légalement convoqués le 14 mars 2019, se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil, le lundi 25 mars 2019 à 18:35 sous la présidence de M. Jérôme GUYARD, Maire.

Le Maire ayant ouvert la séance après avoir constaté que le quorum était atteint, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil. Monsieur François PETITBON est nommé pour remplir cette fonction.

PRÉSENTS :

Jérôme GUYARD, Françoise MEGRET, Jean-François LEMESLE, ANNE GRAVIÈRE, FRANÇOIS PETITBON, CAROLE NADAL, GENEVIÈVE BURLE, ALAIN LUCAS, FRANÇOISE DUCLOS-GRENET, Marie-Christine FLAMAIN, JOSÉ MACHADO FERREIRA, STEPHANIE HURGUES, GERARD MAZEAUD, PATRICK APPLENCOURT, ELISABETH BEAUGRAND, KARL ECKERT, Houm Keltoum MAALOUL, THIERRY FROMENTIN, MICHELE GAILLARD, DANIEL BRINGAT, Lionel WALKER, DENIS PUGLIESE, VÉRONIQUE GIANNOTTI, PHILIPPE BOURY, JEANNINE JOUANIN, ZINE-EDDINE M'JATI.

ABSENT(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :

LYDIE GARRABOS DONNE POUVOIR À JEAN-FRANÇOIS LEMESLE
PHILIPPE STORME DONNE POUVOIR À STEPHANIE HURGUES
JEAN-PIERRE HAKIZIMANA DONNE POUVOIR À FRANÇOISE MEGRET
JULIEN GARSSINE DONNE POUVOIR À GERARD MAZEAUD
SEVERINE FELIX-BORON DONNE POUVOIR À LIONEL WALKER
(S. Félix-Boron est arrivée après l'adoption du procès-verbal et est partie avant le vote de la délibération n°1, après avoir donné son pouvoir)

ABSENT(S) :

* * * * *

➤ **Adoption à la majorité du Procès Verbal** de la séance du 17 décembre 2018
Contre : L. Walker, V. Giannotti, D. Pugliese, P. Boury, J. Jouanin et ZE. M'Jati.

➤ **Point sur les Décisions du maire** prises depuis le dernier Conseil Municipal :

Marché public de fournitures et de services :

- Maîtrise d'oeuvre pour l'évolution de l'aménagement de la Plaine de Jonville, le 19/03/2019 (n°44/19)

Contrat :

- Convention d'occupation d'un logement type F3, 1 rue de la Fileuse, le 08/02/2019 (n°24/19)
- Contrat de cession de spectacle pour les enfants scolarisés sur la commune, le 31/01/2019 (n°43/19)
- Convention de mise à disposition d'un local - LA FA MI SOL, le 07/02/2019 (n°54/19)
- Contrat de service maintenance et dépannage logiciel du Centre Municipal de Santé, le 13/02/2019 (n°59/19)
- Avenant à une convention de location d'instrument de musique, le 18/02/2019 (n°60/19)

- Convention de partenariat entre la ville et la Maison Départementale des Personnes Handicapées de Seine-et-Marne, le 26/02/2019 (n°62/19)
- Avenant relatif à la convention précaire de mise à disposition de locaux - APMAD, le 25/02/2019 (n°72/19)
- Contrat d'entretien porte automatique de l'Hôtel de Ville, le 14/03/2019 (n°95/19)

Convention d'occupation temporaire :

- salle G. Rivière : le 30/01/2019 (n°40/19, n°41/19), le 06/02/2019 (n°51/19), le 07/02/2019 (n°53/19), le 15/02/2019 (n°65/19), le 18/02/2019 (n°66/19), le 19/02/2019 (n°58/19, n°67/19, n°68/19, n°69/19, n°70/19), le 1er/03/2019 (n°79/19), le 04/03/2019 (n°81/19)
- salle J. Froget : le 25/02/2019 (n°75/19)
- salle C. Deneuve : le 05/02/2019 (n°50/19)
- salle P. Friesé : le 07/02/2019 (n°49/19), le 19/02/2019 (n°61/19)
- salle H. Chaudev : le 05/02/2019 (n°46/19), le 25/02/2019 (n°78/19)
- Club House de la Base de Loisirs : le 05/02/2019 (n°45/19), le 07/02/2019 (n°52/19), le 15/02/2019 (n°48/19, n°57/19, n°63/19, n°64/19), le 25/02/2019 (n°76/19), le 26/02/2019 (n°71/19)

Finances :

- Mise en place d'une carte d'achat public, le 13/02/2019 (n°56/19)

➤ **Point sur les DEMANDES DE DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) entre le 03/01/2019 et le 14/03/2019 : 25 REÇUES**

N° DIA	Date réception	ZONAGE PLU	Préemption
2	03/01/2019	UBb	NON
3	03/01/2019	UBb	NON
4	03/01/2019	UBb	NON
28	24/01/2019	UAa	NON
29	05/02/2019	UBb	NON
30	07/02/2019	UBb	NON
31	18/02/2019	UAb	NON
32	15/02/2019	UBb*	NON
33	12/02/2019	UBb	NON
34	18/02/2019	UBf	NON
35	26/02/2019	UBb	NON
36	22/02/2019	UZa	NON
37	15/02/2019	UBf	NON
38	01/03/2019	UBf	NON
39	26/02/2019	UBb	NON
40	26/02/2019	UBa	NON
41	27/02/2019	UBb	NON
42	27/02/2019	UBb	NON
43	05/03/2019	UBf	NON
44	06/03/2019	UBb*	NON
45	12/03/2019	UBb	NON
46	13/03/2019		NON
47	14/03/2019	Ubg	NON
48	14/03/2019	UBc / UBb / Ubzh / UBd / UAb	NON
49	14/03/2019	UBf	NON
Nombre total de DIA : 25			

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 1 (2019_17)

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET VILLE - EXERCICE 2018

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu le rapport du compte administratif de l'année 2018,

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Vu la note de synthèse,

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2018 établi par Monsieur le

comptable public de la Trésorerie de Melun de Val de Seine coïncident avec ceux du compte administratif,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE MAIRE N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 016 058,22	1 326 016,17		1 326 016,17	2 016 058,22
Opérations de l'exercice	17 501 407,75	19 452 461,12	3 607 452,17	4 400 845,63	21 108 859,92	23 853 306,75
Totaux	17 501 407,75	21 468 519,34	4 933 468,34	4 400 845,63	22 434 876,09	25 869 364,97
Résultat de clôture		3 967 111,59	532 622,71			3 434 488,88
Restes à réaliser			1 125 664,17	154 000,00	1 125 664,17	154 000,00
Totaux cumulés	17 501 407,75	21 468 519,34	6 059 132,51	4 554 845,63	23 560 540,26	26 023 364,97
Resultats définitifs		3 967 111,59	1 504 286,88			2 462 824,71

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 23 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 23

VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE
M'JATI

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 2 (2019_18)

OBJET : **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ -
EXERCICE 2018**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu le rapport du compte administratif de l'année 2018,

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Vu la note de synthèse,

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2018 établi par Monsieur le comptable public de la Trésorerie de Melun de Val de Seine coïncident avec ceux du compte administratif,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Maire n'ayant pas pris part au vote,

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif pour le budget Centre Municipal de Santé,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		52 163,38	4 893,22		4 893,22	52 163,38
Opérations de l'exercice	1 133 528,18	1 160 012,64	68 892,29	22 546,56	1 202 420,47	1 182 559,20
Totaux	1 133 528,18	1 212 176,02	73 785,51	22 546,56	1 207 313,69	1 234 722,58
Résultat de clôture		78 647,84	51 238,95			27 408,89
Restes à réaliser			44,12		44,12	0,00
Totaux cumulés	1 133 528,18	1 212 176,02	73 829,63	22 546,56	1 207 357,81	1 234 722,58
Resultats définitifs		78 647,84	51 283,07			27 364,77

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 23 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 23

VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE
M'JATI

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 3 (2019_19)

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU - EXERCICE 2018

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et de gestion,

Vu le rapport du compte administratif de l'année 2018

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Vu la note de synthèse,

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2018 établi par Monsieur le comptable public de la Trésorerie de Melun de Val de Seine coïncident avec ceux du compte administratif,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Maire n'ayant pas pris part au vote

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget eau,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Exploitation		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		409 679,78		186 130,79	0,00	595 810,57
Opérations de l'exercice	179 121,55	262 542,39	283 055,07	243 688,90	462 176,62	506 231,29
Totaux	179 121,55	672 222,17	283 055,07	429 819,69	462 176,62	1 102 041,86
Résultat de clôture		493 100,62		146 764,62		639 865,24
Restes à réaliser			282 390,87		282 390,87	0,00
Totaux cumulés	179 121,55	672 222,17	565 445,94	429 819,69	744 567,49	1 102 041,86
Résultats définitifs		493 100,62	135 626,25			357 474,37

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 23 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 23

VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE
M'JATI

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 4 (2019_20)

OBJET : **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ZAC BORDS DE SEINE - EXERCICE 2018**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et de gestion,

Vu le rapport du compte administratif de l'année 2018,

Vu l'avis émis par la commission des finances,

Vu la note de synthèse,

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2018 établi par Monsieur le comptable public de la Trésorerie de Melun de Val de Seine coïncident avec ceux du compte administratif,

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Maire n'ayant pas pris part au vote

LUI DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif pour le budget de la ZAC des Bords de Seine,

CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			577 732,15		577 732,15	0,00
Opérations de l'exercice	1 056 526,15	1 056 526,15	1 352 537,47	1 021 511,29	2 409 063,62	2 078 037,44
Totaux	1 056 526,15	1 056 526,15	1 930 269,62	1 021 511,29	2 986 795,77	2 078 037,44
Résultat de clôture	0,00		908 758,33		908 758,33	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Totaux cumulés	1 056 526,15	1 056 526,15	1 930 269,62	1 021 511,29	2 986 795,77	2 078 037,44
Résultats définitifs		0,00	908 758,33		908 758,33	

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 23 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 23

VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE
M'JATI

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 5 (2019_21)

OBJET : **COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2018**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612.12 et suivants,

Vu la note de synthèse,

Vu la présentation du compte de gestion en commission des finances,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que l'ensemble des opérations a été effectué du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018,

Considérant que le budget principal ville et les budgets annexes eau, Centre Municipal de Santé et Bords de Seine ont été exécutés sur l'exercice 2018,

Considérant la comptabilité des valeurs inactives,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE les comptes de gestion dressés par le Receveur, pour l'exercice 2018,

DECLARE que les comptes de gestion dressés par le Receveur, pour l'exercice 2018, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part :

BUDGET VILLE

	investissement	fonctionnement	Total des sections
recettes nettes	4 400 845,63	19 452 461,12	23 853 306,75
Dépenses nettes	3 607 452,17	17 501 407,75	21 108 859,92
Excédent	793 393,46	1 951 053,37	2 744 446,83
Déficit		0,00	0,00

	Résultat 2017	Part affectée à l'investissement en 2018	Résultat 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	-1 326 016,17		793 393,46	-532 622,71
Fonctionnement	4 042 131,74	2 026 073,52	1 951 053,37	3 967 111,59
Total	2 716 115,57	2 026 073,52	2 744 446,83	3 434 488,88

BUDGET ANNEXE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

	investissement	fonctionnement	Total des sections
recettes nettes	22 546,56	1 160 012,64	1 182 559,20
Dépenses nettes	68 892,29	1 133 528,18	1 202 420,47
Excédent		26 484,46	26 484,46
Déficit	-46 345,73		-46 345,73

	Résultat 2017	Part affectée à l'investissement en 2018	Résultat 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	-4 893,22		-46 345,73	-51 238,95
Fonctionnement	52 163,38		26 484,46	78 647,84
Total	47 270,16	0,00	-19 861,27	27 408,89

BUDGET ANNEXE EAU

	investissement	Exploitation	Total des sections
recettes nettes	243 688,90	262 542,39	506 231,29
Dépenses nettes	283 055,07	179 121,55	462 176,62
Excédent		83 420,84	83 420,84
Déficit	-39 366,17	0,00	-39 366,17

	Résultat 2017	Part affectée à l'investissement en 2018	Résultat 2018	Résultat de clôture 2018
Investissement	186 130,79		-39 366,17	146 764,62
exploitation	440 416,39	30 736,61	83 420,84	493 100,62
Total	626 547,18	30 736,61	44 054,67	639 865,24

BUDGET ANNEXE BORDS DE SEINE

	investissement	fonctionnement	Total des sections
recettes nettes	1 021 511,29	1 056 526,15	2 078 037,44
Dépenses nettes	1 352 537,47	1 056 526,15	2 409 063,62
Excédent		0,00	0,00
Déficit	-331 026,18		-331 026,18

	Résultat 2016	Part affectée à l'investissement en 2017	Résultat 2017	Résultat de clôture 2017
Investissement	-577 732,15		-331 026,18	-908 758,33
Fonctionnement			0,00	0,00
Total	-577 732,15	0,00	-331 026,18	-908 758,33

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 24
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE
M'JATI

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 6 (2019_22)

OBJET : AFFECTATION DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 POUR LE BUDGET VILLE

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2311-5 et R2311-11 et suivants,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et rénovée par arrêté interministériel du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion de l'année 2018 de la Commune établi par Monsieur Fleury, comptable public de la Trésorerie de Melun Val de Seine,

Vu le compte administratif de l'année 2018 adopté ce jour avec un excédent de fonctionnement de 3 967 111,59 €,

Vu le compte administratif de l'année 2018 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser de 532 622,71 €,

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement faisant apparaître un déficit de 971 664,17 €,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de reprendre les résultats de l'exercice 2018 pour le budget ville, comme suit :

- l'excédent de fonctionnement soit 3 967 111,59 € est affecté :
- Au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 "Réserves-Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de 1 504 286,88 €,
 - En recettes de fonctionnement au compte R002 "résultat d'exploitation reporté" pour 2 462 824,71 €.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 24
VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE
M'JATI
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 7 (2019_23)

**OBJET : AFFECTATION DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 POUR LE BUDGET
CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.1612-13, L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et rénovée par arrêté interministériel du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par Monsieur Fleury, comptable public de la Trésorerie de Melun Val de Seine,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 adopté ce jour avec un excédent de fonctionnement de 78 647,84 €,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser de 51 238,95 €,

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement faisant apparaître un déficit de 44,12 €,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de reprendre les résultats de l'exercice 2018 pour le budget Centre Municipal de Santé comme suit :

l'excédent d'exploitation soit 78 647,84 € est affecté :

- Au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 "Réserves-Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de 51 283,07 €,

- En recettes d'exploitation au compte R002 "résultat de fonctionnement reporté" pour 27 364,77 €.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 24
VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-ÉDDINE
M'JATI
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 8 (2019_24)

OBJET : **AFFECTATION DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 POUR LE BUDGET EAU**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L2311-5 et R2311-11 et suivants,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 4,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 de la Commune établi par Monsieur Fleury, comptable public de la Trésorerie de Melun Val de Seine,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 adopté ce jour avec un excédent d'exploitation de 493 100,62 €,

Vu le compte administratif de l'exercice 2018 adopté ce jour faisant apparaître un excédent de clôture de la section d'investissement de 146 764,62 €,

Vu l'état des restes à réaliser de la section d'investissement faisant apparaître un déficit de 282 390,87 €,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que le résultat de la section d'exploitation doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de reprendre les résultats de l'exercice 2018 pour le budget Eau, comme suit :

l'excédent d'exploitation soit 493 100,32 € est affecté :

- Au besoin de financement de la section d'investissement au compte 1068 "Réserves-Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de 135 626,25 €,

- En recettes d'exploitation au compte R002 "résultat d'exploitation reporté" pour 357 474,37 €.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 24
VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE
M'JATI
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 9 (2019_25)

OBJET : **AFFECTATION DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018 POUR LE BUDGET ZAC
BORDS DE SEINE**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L1612-13, L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M 14 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et renouvelée par arrêté interministériel du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion de l'année 2018 de la Commune établi par Monsieur Fleury, comptable public de la Trésorerie de Melun Val de Seine,

Vu le compte administratif de l'année 2018 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement de 908 758,33 €,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de reprendre les résultats de l'exercice 2018 pour le budget ZAC Bords de Seine, comme suit :

- Le déficit d'investissement soit 908 758,33 € est inscrit en totalité au compte D001 "résultat d'investissement reporté" en dépenses d'investissement.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 24
VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE
M'JATI
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 10 (2019_26)

OBJET : **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'ANNÉE 2019**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants et L. 2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu le projet de Budget primitif pour l'année 2019 arrêté à la somme de 31 720 270,23 € en dépenses et en recettes,

Considérant que l'équilibre budgétaire est assuré,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE de fixer, pour l'exercice 2019, les taux d'impôts directs locaux comme suit :

- 21.67% : taxe d'habitation
- 25,84% : taxe foncière sur propriétés bâties
- 75.52% : taxe foncière sur propriétés non bâties

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 24
VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE
M'JATI
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 11 (2019_27)

OBJET : **BUDGET PRIMITIF /BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2019**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 février 2019,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant les crédits inscrits au projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget ville,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le budget primitif 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	21 383 410,70 €	21 383 410,70 €
Section d'investissement	10 366 759,53 €	10 366 759,53 €
TOTAL	31 750 170,23 €	31 750 170,23 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 24

VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE
M'JATI

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 12 (2019_28)

OBJET : **BUDGET PRIMITIF CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ - EXERCICE 2019**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 février 2019,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la note de synthèse,

Considérant les crédits inscrits au projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du Centre Municipal de Santé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le budget primitif annexe du Centre Municipal de Santé de l'année 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 366 778,77 €	1 366 778,77 €
Section d'investissement	573 697,85 €	573 697,95€
TOTAL	1 940 476,62 €	1 940 476,62 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 24

VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-ÉDDINE
M'JATI

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 13 (2019_29)

OBJET : **BUDGET PRIMITIF EAU - EXERCICE 2019**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire lors de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2019,

Vu l'avis de la commission des finances,

Considérant les crédits inscrits au projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe eau,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le budget primitif de l'année 2019 pour le budget annexe eau arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	617 895,93 €	617 895,93 €
Section d'investissement	1 053 331,05 €	1 053 331,05 €
TOTAL	1 671 226,98 €	1 671 226,98 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 24

VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-EDDINE
M'JATI

ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 14 (2019_30)

OBJET : **BUDGET PRIMITIF ZAC BORDS DE SEINE - EXERCICE 2019**

Madame Françoise MEGRET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 février 2019,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu la note de synthèse,

Considérant les crédits inscrits au projet de budget primitif pour l'exercice 2019 du budget annexe aménagement des Bords de Seine,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE le budget primitif annexe aménagement des Bords de Seine, de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 090 037,47 €	1 090 037,47 €
Section d'investissement	1 998 795,80 €	1 998 795,80 €
TOTAL	3 088 833,27 €	3 088 833,27 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 7 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 24
VOIX CONTRE : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-ÉDDINE
M'JATI
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 15 (2019_31)

OBJET : **MODIFICATION DE TARIFS DENTAIRE**

Madame Françoise DUCLOS-GRENET présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 2018 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les chirurgiens-dentistes libéraux et l'assurance maladie, publié au Journal Officiel le 25 août 2018,

Vu la délibération n°2018-97 du Conseil Municipal, adoptant les tarifs dentaires pour l'année 2019,

Vu la note de synthèse,

Considérant la nécessité de modifier certaines appellations de prothèses et de revoir certains tarifs à la baisse, conformément à l'arrêté ministériel susvisé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte la nouvelle grille tarifaire de prothèses dentaires fixes pour l'année 2019 telle que présentée dans le tableau joint en annexe.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 24 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 7 ABSTENTIONS.**

VOIX POUR : 24
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 7 LIONEL WALKER, VÉRONIQUE GIANNOTTI,
JEANNINE JOUANIN, DENIS PUGLIESE, SÉVERINE
FELIX-BORON, PHILIPPE BOURY, ZINE-ÉDDINE
M'JATI

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 16 (2019_32)

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'OFFICE DE TOURISME DE MELUN VAL DE SEINE

Monsieur Jean-François LEMESLE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2121-29,

Vu le projet de convention joint en annexe,

Considérant la volonté de développer l'offre touristique sur le territoire de la commune,

Considérant que les activités patrimoniales mises en place au sein de l'espace des 26 Couleurs peuvent intégrer l'offre touristique de l'office de tourisme Melun Val-de-Seine dans la mesure où la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry appartient à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention de partenariat proposée, qui doit être conclue avec l'office de tourisme Melun Val-de-Seine,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'office de tourisme Melun Val-de-Seine pour l'organisation de visites guidées du lieu de mémoire et d'ateliers du transbordeur à l'Espace culturel des 26 Couleurs, au cours de l'année 2019.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

* * * * *

DÉLIBÉRATION N° 17 (2019_33)

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT INTER-CONSULAIRE ENTRE LA VILLE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY, LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE SEINE-ET-MARNE (CCI77), DE LA CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT SEINE-ET-MARNE (CMA 77) ET DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE

Monsieur Thierry FROMENTIN présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le projet de convention cadre de partenariat inter-consulaire,

Vu la note de synthèse,

Considérant la volonté de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry de pérenniser le commerce de proximité dans l'ensemble des hameaux, et d'assurer à la population des services en adéquation avec ses besoins et compatibles avec l'évolution des modes de consommation,

Considérant la nécessité de signer la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne et la Chambre d'Agriculture de la Région Île-de-France, dans le cadre d'un partenariat visant à accompagner et à soutenir la dynamique économique du territoire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE la convention cadre de partenariat inter-consulaire entre la Ville de Saint-Fargeau-Ponthierry, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-et-Marne, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne et la Chambre d'Agriculture de la Région Île-de-France,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document y affèrent.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
PAR 31 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION.**

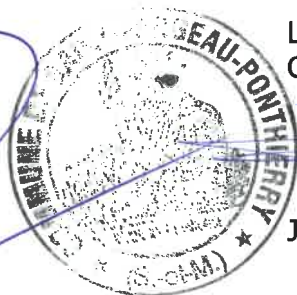
VOIX POUR : 31
VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Date de publication : 01/04/2019
A retirer le 01/06/2019

Fait à Saint-Fargeau-Ponthierry,

Le Secrétaire de séance

François PETITBON



Le Maire
Conseiller départemental

Jérôme GUYARD